

**Bilan d'application annuel de la loi Eckert n°2014-617 du 13 juin 2014
relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence**

APICIL Epargne

Conformément à l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances, les organismes assureurs publient, chaque année, le nombre et l'encours des contrats non réglés et précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'ils ont effectués au cours de l'année en application des articles L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") et L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2"), ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

Article L. 132-9-2 (dispositif "AGIRA 1") : Toute personne physique ou morale peut saisir l'AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) en vue de rechercher auprès de tous les organismes assureurs si un contrat d'assurance vie a été souscrit à son profit par une personne dont elle apporte la preuve du décès.

Article L. 132-9-3 (dispositif "AGIRA 2") : Les organismes assureurs s'informent, au moins chaque année, du décès éventuel de l'assuré. Ils obtiennent ces informations auprès des organismes professionnels habilités, autorisés à consulter les données relatives au décès des personnes inscrites au RNIPP (Répertoire national d'identification des personnes physiques) de l'INSEE.

Annexe à l'article A.132-9-4 du Code des assurances :

TABLEAU 1					
	NOMBRE DE CONTRATS Ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès.	MONTANT ANNUEL	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
Année 2024	2394	134	9 861 813 €	8	321 575 €

TABLEAU 2					
Année		MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132- 9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés/montant de contrats concernés/montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
2024	Montant :	5 376 157,67 €	4 358 219,16 €	10 930 102,77 €	8 007 219,47 €
	Nb de contrats :	89	58	192	172
	Décès confirmés d'assurés :	72	58	188	170
2023	Montant :	4 786 993,49 €	2 806 101,90 €	8 584 563,79 €	8 190 711,95 €
	Nb de contrats :	105	58	145	129
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	133	NA
2022	Montant :	7 503 918,83 €	2 749 014,93 €	236 173,82 €	153 291,14 €
	Nb de contrats :	122	68	10	4
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	10	NA
2021	Montant :	3 394 116,70 €	307 426,56 €	486 470,00 €	31 667,00 €
	Nb de contrats :	28	5	6	2
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	6	NA
2020	Montant :	751 967,46 €	180 100,27 €	123 955,95 €	98 890,20 €
	Nb de contrats :	17	7	7	4
	Décès confirmés d'assurés :	NA	NA	7	NA